Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_082_2026-DE
ACTE D

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_082_2026 - Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements au niveau du tennis et du stade de football de Rieutort-de-Randon

Le Maire expose au conseil municipale le projet de réfection des deux courts de tennis et du mur de frappe ainsi que les divers aménagements au stade.

Le coût total de l'ensemble de cette opération d'aménagement de divers équipements sportifs est estimé à 170 691,26 € HT.

Il expose au conseil municipal qu'une subvention de 68 276,40 € a été attribuée au titre de la DETR mais qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département pour réaliser cette opération à hauteur de 34 138,25 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de travaux ci-dessus exposé et de solliciter le subvention telle que décrite ci-dessus pour permettre la réalisation de cette opération.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_082_2026-DE
A G E D I